

**SYNDICAT DES EAUX  
DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
Département de la Haute-Savoie

**ENQUETE PUBLIQUE**  
du 06 septembre au 07 octobre 2022

**ENQUETES CONJOINTES  
PRÉALABLE A LA REITERATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET PARCELLAIRE  
DES CAPTAGES D'EAU**

- « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernés »,  
situés sur la commune de de LA MURAZ
- « Forages de Scientrier »,  
situés sur la commune de SCIENTRIER

**CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE DE REITERATION  
DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

---

**Philippe GAMEN**  
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 3 pages indissociables

L'enquête publique préalable relative au présent rapport a eu pour objet la réitération de l'utilité publique et détermination des parcelles par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la création des périmètres de protection des captages d'eau « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernes » situés sur la commune de de LA MURAZ et des « Forages de Scientrier » situés sur la commune de SCIENTRIER.

Elle a été menée conjointement, pour chacun des captages et forages, à une enquête parcellaire associée et liée à ces mêmes périmètres de protection. Cette dernière fait l'objet d'un rapport d'enquête et conclusions motivés séparés.

**Après avoir :**

- Etudié le dossier ;
- Visité les lieux ;
- Reçu et entendu le public ;
- Questionné et entendu le pétitionnaire ;
- Questionné et entendu les services du bureau d'études TERACTION ;
- Formulé, dans mon rapport d'enquête, mon propre avis sur le projet ;

**Considérant :**

- D'utilité publique, le projet de réitération de l'utilité publique et détermination des parcelles par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la création des périmètres de protection des captages d'eau « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernes » situés sur la commune de de LA MURAZ et des « Forages de Scientrier » situés sur la commune de SCIENTRIER ;
- Mes conclusions du rapport d'enquête, à savoir :

*L'enquête publique préalable à la réitération de l'utilité publique et détermination des parcelles par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la création des périmètres de protection des captages d'eau « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernes » situés sur la commune de de LA MURAZ et des « Forages de Scientrier » situés sur la commune de SCIENTRIER, n'a fait l'objet d'aucune observation écrite dans les registres, ni orale, ni par voie électronique.*

*L'enquête n'a donc fait l'objet d'aucune mobilisation de la part du public.*

*À noter toutefois que 2 observations écrites ont été consignées dans les registres liés à l'enquête parcellaire conjointe.*

*Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles pour le public.*

*Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.*

*Le bureau d'études TERACTION ainsi que les services techniques du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.*

*Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.*

*Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.*

**J'émet un avis favorable** au projet de réitération de l'utilité publique et détermination des parcelles par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la création des périmètres de protection des captages d'eau « Chez Donat », « La Joie », « Les Vernes » situés sur la commune de de LA MURAZ et des « Forages de Scientrier » situés sur la commune de SCIENTRIER ;  
**avec 1 réserve et 3 recommandations**, à savoir :

- Pour les « Forages Scientrier » la réserve suivante :

S'agissant du périmètre de protection immédiate (PPI) tel que défini par l'hydrogéologue agréé en 1984 et repris par les plans parcellaires de la présente enquête, celui-ci devra être étendu à la parcelle A985 sur laquelle figure un des 3 forages exploités.

- Pour le captage de « Chez Donat », la recommandation suivante :

S'agissant de l'accès aux ouvrages de captages par les agents du Syndicat, il pourrait être instauré une servitude de passage le long de la limite Nord-Est de la parcelle cadastrée A947, depuis la voie communale jusqu'à la hauteur du captage.

- Pour le captage de « La Joie », la recommandation suivante :

S'agissant de l'accès aux ouvrages de captages par les agents du Syndicat, il pourrait être instauré une servitude de passage le long de la limite Sud de la parcelle cadastrée E1844, depuis la voie communale jusqu'à l'entrée dans le PPI.

- Pour le captage de « Les Vernes », la recommandation suivante :

S'agissant de l'accès aux ouvrages de captages par les agents du Syndicat, il pourrait être instauré une servitude de passage, depuis le chemin rural qui passe par le lieudit cadastral dit de « La Joie » et qui rejoint plus haut le « Chemin rural dit de Merdafeu » jusqu'à la limite Sud-Ouest du périmètre de protection immédiate en traversant les parcelles cadastrées E666, E437 et E1847.

Fait à Le Noyer  
Le 22 octobre 2022  
Le commissaire-enquêteur

